



Assemblée générale

Distr.
GENERALE

A/48/670
6 décembre 1993
FRANCAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

Quarante-huitième session
Point 65 de l'ordre du jour

AMENDEMENT DU TRAITE INTERDISANT LES ESSAIS
D'ARMES NUCLEAIRES DANS L'ATMOSPHERE, DANS
L'ESPACE EXTRA-ATMOSPHERIQUE ET SOUS L'EAU

Rapport de la Première Commission

Rapporteur : M. Macaire KABORE (Burkina Faso)

I. INTRODUCTION

1. La question intitulée "Amendement du Traité interdisant les essais d'armes nucléaires dans l'atmosphère, dans l'espace extra-atmosphérique et sous l'eau" a été inscrite à l'ordre du jour provisoire de la quarante-huitième session de l'Assemblée générale en application de sa résolution 47/46 du 9 décembre 1992.

2. A sa 3e séance plénière, le 24 septembre 1993, l'Assemblée générale, sur la recommandation du Bureau, a décidé d'inscrire la question à son ordre du jour et de la renvoyer à la Première Commission.

3. A sa 2e séance, le 14 octobre 1993, la Première Commission a décidé de tenir un débat général sur toutes les questions relatives au désarmement et à la sécurité internationale qui lui avaient été renvoyées, à savoir les points 57 à 75 et 77 à 82. Les délibérations sur ces points se sont déroulées de la 3e à la 14e séance, du 18 au 22 et les 25, 26 et 28 octobre (voir A/C.1/48/SR.3 à 14). La Commission a examiné les projets de résolution relatifs à ces points de la 18e à la 23e séance, du 3 au 5 et les 8 et 9 novembre (voir A/C.1/48/SR.18 à 23). Les décisions sur les projets de résolution concernant ces points ont été prises de la 24e à la 30e séance, les 11, 12, 15, 16, 18 et 19 novembre (voir A/C.1/48/SR.24 à 30).

4. Pour l'examen du point 65, la Première Commission était saisie des documents suivants : lettres datées des 5 août, 8 septembre et 6 octobre 1993, adressées au Secrétaire général par le Représentant permanent de l'Indonésie auprès de l'Organisation des Nations Unies (A/48/297, A/48/381 et A/48/484-S/26552).

II. EXAMEN DU PROJET DE RESOLUTION A/C.1/48/L.9

5. A la 21e séance, le 8 novembre, le représentant du Mexique, au nom des pays suivants : Brunéi Darussalam, Chili, Colombie, Costa Rica, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Kazakhstan, Malaisie, Mexique, Mongolie, Népal, Nigéria, Pérou, Philippines, République-Unie de Tanzanie, Sénégal, Singapour, Sri Lanka, Thaïlande et Venezuela, a présenté un projet de résolution intitulé "Amendement du Traité interdisant les essais d'armes nucléaires dans l'atmosphère, dans l'espace extra-atmosphérique et sous l'eau" (A/C.1/48/L.9), auquel se sont joints par la suite la Bolivie, l'Equateur, le Gabon, le Rwanda et le Soudan.

6. A sa 27e séance, le 16 novembre, la Commission a adopté le projet de résolution A/C.1/48/L.9 à l'issue d'un vote enregistré, par 99 voix contre 3, avec 40 abstentions (voir par. 7). Les voix étaient réparties comme suit¹ :

Ont voté pour : Afghanistan, Algérie, Arabie saoudite, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Bélarus, Bénin, Bhoutan, Bolivie, Botswana, Brésil, Brunéi Darussalam, Burkina Faso, Cambodge, Cameroun, Chili, Chypre, Colombie, Congo, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Cuba, Egypte, Emirats arabes unis, Equateur, Ethiopie, Ex-République yougoslave de Macédoine, Fidji, Gabon, Ghana, Guinée, Guinée-Bissau, Guyana, Haïti, Iles Salomon, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Iraq, Jamahiriya arabe libyenne, Jordanie, Kazakhstan, Kenya, Kirghizistan, Koweït, Lesotho, Liban, Madagascar, Malaisie, Malawi, Maldives, Mali, Maroc, Maurice, Mauritanie, Mexique, Mongolie, Mozambique, Myanmar, Namibie, Népal, Nicaragua, Niger, Nigéria, Oman, Ouganda, Pakistan, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Paraguay, Pérou, Philippines, Qatar, République arabe syrienne, République centrafricaine, République démocratique populaire lao, République populaire démocratique de Corée, République-Unie de Tanzanie, Rwanda, Samoa, Sénégal, Sierra Leone, Singapour, Soudan, Sri Lanka, Suriname, Tchad, Thaïlande, Togo, Tunisie, Ukraine, Uruguay, Vanuatu, Venezuela, Viet Nam, Yémen, Zambie, Zimbabwe.

Ont voté contre : Etats-Unis d'Amérique, Israël, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord.

Se sont abstenus : Allemagne, Argentine, Arménie, Australie, Autriche, Belgique, Bulgarie, Canada, Danemark, Espagne, Estonie, Fédération de Russie, Finlande, Géorgie, Grèce, Hongrie, Iles Marshall, Irlande, Islande, Italie, Japon, Lettonie, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg,

¹ La délégation de Djibouti a fait savoir ultérieurement qu'elle avait eu l'intention de voter pour ce projet de résolution.

Malte, Micronésie, Norvège, Nouvelle-Zélande, Pays-Bas, Pologne, Portugal, République de Corée, République de Moldova, République tchèque, Roumanie, Slovaquie, Slovénie, Suède, Turquie.

III. RECOMMANDATION DE LA PREMIERE COMMISSION

7. La Première Commission recommande à l'Assemblée générale d'adopter le projet de résolution suivant :

L'Assemblée générale,

Rappelant ses résolutions 44/106 du 15 décembre 1989, 45/50 du 4 décembre 1990, 46/28 du 6 décembre 1991 et 47/46 du 9 décembre 1992,

Réaffirmant sa conviction que la conclusion d'un traité d'interdiction complète des essais nucléaires est la toute première mesure à prendre pour faire cesser la course aux armements nucléaires et réaliser le désarmement nucléaire,

Rappelant le rôle central de l'Organisation des Nations Unies dans le domaine du désarmement nucléaire, pour ce qui est en particulier de la cessation de toutes les explosions nucléaires expérimentales, et les efforts soutenus déployés par les organisations non gouvernementales en vue de la conclusion d'un traité d'interdiction complète des essais nucléaires,

Consciente des préoccupations croissantes que suscite l'environnement partout dans le monde et des effets nuisibles que les essais nucléaires ont eus ou risquent d'avoir sur l'environnement,

Rappelant sa résolution 1910 (XVIII) du 27 novembre 1963, dans laquelle elle a pris acte avec satisfaction du Traité interdisant les essais d'armes nucléaires dans l'atmosphère, dans l'espace extra-atmosphérique et sous l'eau², signé le 5 août 1963, et dans laquelle elle a prié la Conférence du Comité des dix-huit puissances sur le désarmement³ de poursuivre d'urgence ses négociations en vue d'atteindre les objectifs énoncés dans le préambule du Traité,

Rappelant également que plus d'un tiers des parties au Traité ont demandé aux gouvernements dépositaires de convoquer une conférence chargée d'examiner un amendement qui transformerait le Traité en un traité portant interdiction complète des essais,

Rappelant en outre que la Conférence d'amendement des Etats parties au Traité interdisant les essais d'armes nucléaires dans l'atmosphère, dans l'espace extra-atmosphérique et sous l'eau a tenu une session de fond à New York, du 7 au 18 janvier 1991,

² Nations Unies, Recueil des Traités, vol. 480, No 6964.

³ Le Comité du désarmement a pris le nom de Conférence du désarmement le 7 février 1984.

Réaffirmant sa conviction que la Conférence d'amendement aidera à atteindre les objectifs énoncés dans le Traité, qu'elle contribuera ainsi à renforcer,

Prenant note avec satisfaction des moratoires unilatéraux sur les essais nucléaires proclamés par plusieurs Etats dotés de l'arme nucléaire,

Se félicitant de la décision prise par la Conférence du désarmement de charger son comité spécial de négocier un traité d'interdiction complète des essais,

Rappelant qu'elle a recommandé que des dispositions soient prises pour assurer que des efforts intensifs se poursuivront, sous les auspices de la Conférence d'amendement, jusqu'à ce que l'on parvienne à un traité d'interdiction complète des essais nucléaires, et qu'elle a invité toutes les parties à participer à la Conférence et à contribuer à son succès,

Rappelant également la décision adoptée par la Conférence d'amendement⁴ selon laquelle, puisqu'il fallait poursuivre les travaux sur certains aspects d'un traité d'interdiction complète des essais, notamment ceux qui concernaient la vérification du respect du Traité et les sanctions éventuelles en cas de manquement, le Président de la Conférence procéderait à des consultations en vue de faire avancer l'examen de ces questions et les travaux de la Conférence reprendraient au moment approprié,

Se félicitant des consultations que mène actuellement le Président de la Conférence d'amendement,

1. Note la déclaration de clôture⁵ faite par le Président de la Conférence d'amendement à la réunion spéciale des Etats parties au Traité interdisant les essais d'armes nucléaires dans l'atmosphère, dans l'espace extra-atmosphérique et sous l'eau, qui a eu lieu le 10 août 1993 et à l'occasion de laquelle les participants sont généralement convenus qu'il fallait :

a) Que la Conférence d'amendement et la Conférence du désarmement poursuivent l'examen de la question de l'interdiction complète des essais nucléaires et que leurs travaux dans ce domaine se renforcent et se complètent;

b) Qu'une autre réunion spéciale soit convoquée au début de 1994 pour examiner les faits nouveaux, faire le point de la situation concernant l'interdiction complète des essais nucléaires, et étudier la possibilité d'une reprise des travaux de la Conférence d'amendement dans le courant de l'année;

c) Que, pour promouvoir l'universalité d'un traité d'interdiction complète des essais nucléaires, le Président de la Conférence d'amendement poursuive ses travaux de liaison étroite avec la Conférence du désarmement et les cinq puissances dotées de l'arme nucléaire.

⁴ PTBT/CONF/13/Rev.1, par. 26.

⁵ A/48/381, annexe.

2. Recommande que des dispositions soient prises pour assurer la participation la plus complète possible des organisations non gouvernementales à la Conférence d'amendement;

3. Réaffirme sa conviction que, en attendant la conclusion d'un traité d'interdiction complète des essais nucléaires, les Etats dotés de l'arme nucléaire devraient suspendre toutes les explosions nucléaires expérimentales au moyen d'un moratoire concerté ou de moratoires unilatéraux;

4. Décide d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa quarante-neuvième session la question intitulée "Amendement du Traité interdisant les essais d'armes nucléaires dans l'atmosphère, dans l'espace extra-atmosphérique et sous l'eau".
